

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

⌒) ECRET N° 77-183 du 12 Août 1977

portant nomination des Membres de la Commission ad'hoc chargée de connaître des faits reprochés aux Camarades impliqués dans l'affaire de la commercialisation du riz cambodgien.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
- VU le Décret 76-26 du 30 janvier 1976 portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 76-46 du 19 février 1976 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU l'Ordonnance n° 76-9 du 9 février 1976 édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements et des faits assimilés commis par les Agents de l'Etat et les employés des Entreprises dans lesquelles l'Etat a une participation ;
- VU la transmission n° 479/MISON/DGM/SP-C du 5 juillet 1977.

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- En application des dispositions de l'Ordonnance susvisée, il est créée une Commission ad'hoc de répression disciplinaire chargée de connaître des faits reprochés aux Camarades :

- 1 - KINTONOUZA Ambroise, ex-Chef de District de Ouidah
- 2 - AYITE Guillaume, ex-Comptable à la Préfecture du ZOU
- 3 - OKE Avit Assogba, précédemment en service à la Préfecture du Borgou
- 4 - IDJIDINA Lambert, précédemment Secrétaire Général de la Province de l'Atacora
- 5 - AMOUSSOU Félix, chargé des Affaires Financières à la Préfecture de l'Atacora
- 6 - ATCHADE Eugène, employé à la BCB de Kandi
- 7 - AGBATAOU Mohamed, ex-Chef de District de Kérou
- 8 - Denis PO N'GOU, précédemment en service au District Rural de Bassila.

ARTICLE 2.- Ladite Commission est composée des Camarades :

.../...

- 1 - AMOUSSOU-KPAKPA Henri, Ministère de la Justice, de la Législation et des Affaires Sociales, PRESIDENT.
- 2 - COMLAN Ahlinvi Pierre, Inspection Générale d'Etat, Section Administrative, Membre.
- 3 - ROKO Octave, Inspection Générale d'Etat, Section Economique et Financière, Membre.
- 4 - GANKPA Corneille, Ministère des Finances, Membre.
- 5 - AMOUSSOU-ADEBLE Jean, Ministère de la Fonction Publique et du Travail, Membre.
- 6 - BADET Pierre, Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Orientalion Nationale, Membre.

ARTICLE 3.- Le présent Décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 12 Août 1977

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU.

AMPLIATIONS : PR 8 CS 6 CNR 4 MJLAS-MISON 6 autres Ministères 13 DPE-DGAJI-INSAE 6 SPD 2 DPE au MFPT 2 IGE et ses Sections-DCCT-ONEPI-Gde Chanc 5 UNB-FASJEP-BN 6 Membres 6 JORPB 1.--